



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire suppléant Alain Lauzon et tenue le 4 août 2026, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Alain Lauzon, conseiller et maire suppléant  
Madame Marie-Hélène Ouellette, conseillère  
Madame Anne Létourneau, conseillère  
Madame Marilou Boulanger, conseillère  
Monsieur Daniel Picard, conseiller

**EST AUSSI PRÉSENT :** Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

**SONT ABSENTS :** Monsieur Jean Simon Levert, maire  
Monsieur Guy Simard, conseiller  
Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Alain Lauzon, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**CÉRÉMONIE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Les membres du conseil soulignent la persévérance scolaire des finissants et les félicitent pour l'obtention de leur diplôme.

**RÉSOLUTION 13434-08-2026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
  - 1.1 CÉRÉMONIE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
  - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3 Octroi d'un contrat de service à Les équipements de bureau des Laurentides inc. pour le photocopieur Toshiba e studio 2021 AC (ateliers municipaux)
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer



No de résolution  
ou annotation

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 329-2026 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Adoption du règlement numéro 25-5-2026 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement
- 6.6 Affectation de crédits pour l'acquisition de conteneurs pour les matières résiduelles
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Achat de sel de déglacage (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027
  - 8.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres BAC-2027
  - 8.3 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement et sécurisation la réfection d'une partie de la rue Principale
  - 8.4 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un mini-chargeur sur roues usagé
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
  - 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant un projet de rénovation d'un bâtiment institutionnel situé au 401, rue Principale
  - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant un projet de rénovation du bâtiment principal résidentiel situé au 81, rue de la Butte
  - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant un projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur une propriété située sur le chemin Huard sur le lot 5 502 572 du cadastre du Québec
  - 9.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une véranda plus près de la ligne latérale que la norme pour la propriété située au 411, chemin de la Presqu'île
  - 9.5 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal plus près de la ligne avant et latérale que les normes, possédant un coefficient d'occupation au sol supérieur à la norme et un espace naturel inférieur à la norme pour la propriété située au 1310, chemin Legault sur le lot 5 503 697 du cadastre du Québec
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Adoption du règlement numéro 194-85-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'enlever les usages résidentiels et de restreindre l'usage de débits d'essence dans la zone Cv-738
  - 11.2 Adoption de la politique de lavage des embarcations nautiques amendée
- 12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
  - 12.1 Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge
- 13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**



No de résolution  
ou annotation

- 13.1 Amendement à la résolution numéro 13431-07-2026 autorisation pour un barrage routier pour amasser des fonds pour la Fondation enfant soleil
- 13.2 Autorisation pour un barrage routier pour amasser des fonds pour Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 194-87-2026.**

L'assemblée de consultation est ouverte à 19h32.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire suppléant invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, le greffier-trésorier explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'assemblée de consultation publique est fermée à 19h37.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 13435-08-2026**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le maire suppléant Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 13436-08-2026**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

| ORGANISME                                                   | MONTANT   |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| RAL – (Regroupement des associations de lacs de Mont-Blanc) | 231.85 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 13437-08-2026**  
**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DES LAURENTIDES INC. POUR LE PHOTOCOPIEUR TOSHIBA E STUDIO 2021 AC (ATELIERS MUNICIPAUX)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service pour le photocopieur Toshiba e studio 2021 AC est échu depuis le 5 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de convenir d'un nouveau contrat de service avec Les équipements de bureau des Laurentides inc.;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

**D'OCTROYER** à Les équipements de bureau des Laurentides inc. un contrat de service pour le photocopieur Toshiba 2021 AC pour la période du 6 juin 2026 au 31 décembre 2027 pour 7500 copies noires au coût de 0.0266 \$ et 2500 copies couleur au coût de 0.1016 \$, pour un total de 684.96 \$ plus taxes, soit 787.53 \$. Les copies supplémentaires seront facturées au même tarif.

**AUTORISER** le paiement des factures numéro 239175 et 239174 à Les équipement de bureau des Laurentides inc. au montant de 787.53 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13438-08-2026**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés et des salaires du 24 juin au 22 juillet 2026 totalise 845 078.47\$ et se détaille comme suit :

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Chèques:               | 33 084.70 \$         |
| Transferts bancaires : | 620 058.76 \$        |
| Salaires:              | 191 935.01 \$        |
|                        |                      |
| <b>Total :</b>         | <b>845 078.47 \$</b> |

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 24 juin au 22 juillet 2026 pour un total de 845 078.47\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS**  
**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES**  
**RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 13439-08-2026**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 329-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 juin au 22 juillet 2026 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

**RÉSOLUTION 13440-08-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-5-2026 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 25-5-2026 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-5-2026**  
**AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS**  
**DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT**  
**LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec afin d'augmenter le montant du fonds de roulement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement dont le montant ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 450 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ ;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

- ARTICLE 1 :** L'article 1 du règlement 25-97 est modifié par le remplacement de 450 000 \$ par 650 000 \$.
- ARTICLE 2 :** Aux fins d'augmenter le capital du fonds de roulement, le conseil approprie la somme de 200 000 \$ provenant du surplus libre.
- ARTICLE 3 :** L'article 2 règlement 25-97 est abrogé.
- ARTICLE 4 :** L'entête du règlement 25-97 est modifié par le remplacement de « SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ » par « MONT-BLANC ».
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 13441-08-2026**

**AFFECTATION DE CRÉDITS POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition de conteneurs pour les matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits pour ces conteneurs ne sont pas prévus au budget régulier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

**D'AFFECTER** la somme de 16 240 \$ du surplus libre à l'acquisition des conteneurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13442-08-2026**

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré, par sa résolution numéro 12705-04-2023, au regroupement d'achats géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Selto distribution inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 350 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2026-2027;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution  
ou annotation

**DE CONFIRMER** le contrat pour la municipalité de Mont-Blanc à Selto distribution inc. pour 350 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 136.74 \$ la tonne métrique pour un total de 47 859 \$ plus les taxes applicables, soit un total de 55 025.89 \$.

**D'AFFECTER** la somme de 18 000 \$ du surplus libre à l'acquisition de sel de déglacage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### **RÉSOLUTION 13443-08-2026**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Mont-Blanc la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatif à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C 65.01) autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes.

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

**QUE** les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

**QUE** la Municipalité mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.

**QU'**en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité s'engage à respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

**QUE** dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

**QUE** les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

**QUE** la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

**QUE** la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C 65.01) ainsi que l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 13444-08-2026**

#### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et attester qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la municipalité, M. Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière.

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Monsieur Martin Letarte est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 13445-08-2026**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN MINI-CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition d'un mini-chargeur sur roues usagé;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises pour l'octroi d'un contrat de gré à gré d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à J. René Lafond inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard:

**D'OCTROYER** à J. René Lafond inc. le contrat pour l'acquisition d'un mini-chargeur sur roues usagé de marque Wacker Neuson au coût de 107 100.94 \$ plus taxes, soit 123 139.31 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre du 14 juillet 2026.

**D'AUTORISER** le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 123 139.31 \$ à J. René Lafond inc. à la livraison du mini-chargeur.

**D'EMPRUNTER** la somme de 115 000 \$ du fonds de roulement pour l'acquisition de ce mini-chargeur et ses équipements. Ce montant sera remboursable sur une période de dix ans à compter de 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13446-08-2026**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 401, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis visant la rénovation d'un bâtiment institutionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Denis pour Services préhospitaliers Paraxion Inc., en faveur d'une propriété située au 401, rue Principale sur le lot 6 100 005 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3181-07-2026, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé les critères relatifs P.I.I.A.- 001 et considère que ce projet respecte les critères et objectifs de ce P.I.I.A.;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution  
ou annotation

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 4 août 2028, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

#### ADOPTÉE

##### **RÉSOLUTION 13447-08-2026**

##### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 81, RUE DE LA BUTTE**

Madame la conseillère Anne Létourneau déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution puisqu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné. Elle s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis visant la rénovation d'un bâtiment résidentiel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anne Létourneau, en faveur d'une propriété située au 81, rue de la Butte sur le lot 5 414 007 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3182-07-2026, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé les critères relatifs P.I.I.A.- 005 et considère que ce projet respecte les critères et objectifs de ce P.I.I.A.;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 4 août 2028, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon ainsi que de Madame la conseillère, Anne Létourneau.

#### ADOPTÉE

##### **RÉSOLUTION 13448-08-2026**

##### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN HUARD SUR LE LOT 5 502 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Duckett et madame Julianne Rivard, en faveur d'une propriété située sur le chemin Huard sur le lot 5 502 572 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3183-07-2026, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé les critères relatifs P.I.I.A.- 005 et considère que ce projet respecte les critères et objectifs de ce P.I.I.A.;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 4 août 2028, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13449-08-2026**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA PLUS PRÈS DE LA LIGNE LATÉRALE QUE LA NORME POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 411, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cecilia Hartwig en faveur de la propriété située au 411, chemin de la Presqu'île, lot 5 503 410 du cadastre du Québec laquelle vise à autoriser la construction d'une véranda attachée au bâtiment principal à 21,01 mètres de la ligne latérale, alors que la grille de spécification Vv-564 de l'annexe A du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une marge latérale minimale à 22,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3185-07-2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est considérée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 411, chemin de la Presqu'île, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13450-08-2026**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PLUS PRÈS DE LA LIGNE AVANT ET LATÉRALE QUE LES NORMES, POSSÉDANT UN COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL SUPÉRIEUR À LA NORME ET UN ESPACE NATUREL INFÉRIEUR À LA NORME POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1310, CHEMIN LEGAULT SUR LE LOT 5 503 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement pour la propriété située au 1310, chemin Legault, lot 5 503 697 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal implanté à 1,38 mètre de la ligne avant et à 3,80 mètres de la ligne latérale, avec un coefficient d'occupation du sol (COS) de 20 % et un espace naturel de 51 %, alors que la grille des spécifications de la zone Vc-586 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prescrit une marge avant minimale de 10 mètres, une marge latérale minimale de 8 mètres, un COS maximal de 8 % et un espace naturel minimal de 60 % ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3186-07-2026, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que la demande ne peut être qualifiée de mineure en raison de l'ampleur des dérogations demandées, notamment quant aux marges d'implantation et au pourcentage d'occupation au sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que le projet présenté pourrait être modifié afin de présenter une demande comportant des dérogations moins importantes, notamment par la réduction de la taille du bâtiment ou des galeries, ou par une modification de l'implantation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1310, chemin Legault, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 13451-08-2026**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ENLEVER LES USAGES RÉSIDENTIELS ET DE RESTREINDRE L'USAGE DE DÉBITS D'ESSENCE DANS LA ZONE CV-738**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 5 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 5 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 2 juin 2026 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-85-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'enlever les usages résidentiels et de restreindre l'usage de débits d'essence dans la zone Cv-738.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AGRANDIR LA**  
**ZONE CV-738 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HB-737, D'ENLEVER LES USAGES**  
**RÉSIDENTIELS ET DE RESTREINDRE CERTAINS USAGES**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Cv-738 à même une partie de la zone Hb-737, d'enlever les usages résidentiels et de restreindre certains usages;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-738 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H1 – habitation unifamiliale ;
- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par le retrait d'un point et de la note (a) à la première colonne de la ligne H3 – habitation multifamiliale ;
- par le retrait à la section « Usage spécifiquement permis » de la note (a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (c) un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone »;
- par l'ajout de la note (c) à la première colonne de la ligne C7 – débits d'essence ;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement exclu » de la note « (d) Service de garderie » ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C1 – détail et services de proximité ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C2 – détail et services professionnel et spécialisé ;
- par l'ajout d'un point et de la note (d) à la première colonne de la ligne P2 – Institutionnel et administratif ;
- par le retrait des notes (1) (2) et (3) à la première colonne de la ligne sur les dispositions spéciales ;
- par le retrait à la section « Dispositions spéciales » des notes (1) (2) et (3);

La grille des spécifications Cv-738 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv-738 à même la zone Hb-737.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et constitue son annexe B.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 13452-08-2026**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES  
AMENDÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2021 par la résolution numéro 11172-06-2021 une politique sur le lavage des embarcations nautiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 194-86-2026 entrera en vigueur prochainement, lequel obligera les propriétaires de résidence de tourisme à installer une enseigne de sensibilisation au lavage d'embarcation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender la politique de lavage des embarcations nautiques pour insérer l'enseigne prescrite à cet effet et qu'il y a lieu également de mettre à jour ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ADOPTER** la politique de lavage des embarcations nautiques amendée, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13453-08-2026**

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée de deux ans, renouvelable pour une durée additionnelle d'un an;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,21\$ per capita pour l'année 2026-2027, de 0,23\$ per capita pour l'année 2027-2028 et de 0,23\$ per capita pour l'année 2028-2029;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

**D'ADHÉRER** à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire d'un an;

**D'AUTORISER** le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente à intervenir entre les parties.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 846.30 \$ à la Croix-Rouge canadienne représentant la contribution 2026-2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

### **RÉSOLUTION 13454-08-2026**

### **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13431-07-2026 BARRAGE ROUTIER OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a, par la résolution numéro 13431-07-2026, autorisé la tenue d'un barrage routier au profit de la Fondation Enfant Soleil au courant du mois d'août;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines circonstances font que le barrage ne pourra se tenir au mois d'août et que les employés du Familiprix de Mont-Blanc suggèrent de faire le barrage le 5 septembre 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette;

**D'AUTORISER** la tenue d'un barrage routier le 5 septembre 2026 au coin des rues Principale et Saint-Faustin au profit de la Fondation Enfant Soleil.

**AMENDER** la résolution numéro 13431-07-2026 en conséquence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 13455-08-2026**

### **AUTORISATION POUR UN BARRAGE ROUTIER POUR AMASSER DES FONDS POUR OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT ET MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle souhaite organiser une activité de levée de fonds sous forme d'un barrage routier le 24 octobre 2026 pour amasser des fonds pour Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

**D'AUTORISER** la tenue d'un barrage routier 24 octobre 2026 au coin des rues Principale et Saint-Faustin au profit Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

### **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.



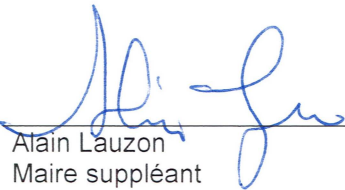
No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 13456-08-2026**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Alain Lauzon.

**ADOPTÉE**

  
Alain Lauzon  
Maire suppléant  
Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier